

GESTION DE LA TRÉSORERIE : LES PLACEMENTS







Préambule

Voici l'avis rendu par la commission comptabilité-gestion de la Fnogec le 22 mars 2018, validé par le Conseil d'administration de la Fnogec du 23 mars 2018.

AVIS GÉNÉRAL DE LA FNOGEC SUR LE PLACEMENT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

- Le guide de l'AMF « Investir quand on est une association, une fondation ou une autre institution : les bonnes pratiques » publié en juin 2016 doit être connu des Ogec. Ce guide se trouve sur le site internet de la Fnogec (1).
- Certains Ogec choisissent de prendre des risques sur les placements. La Fnogec ne cautionne pas ces pratiques ni ne les encourage.
- La fiscalité des placements: les Ogec sont soumis à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits sur les revenus patrimoniaux. Les placements sans risques sont liquides et non fiscalisés. Certains placements offrent apparemment un rendement plus élevé mais ils sont fiscalisés, ce qui diminue sensiblement leur attrait, sans parler de la prise de risques. Il faut être vigilant sur le risque fiscal de qualification en activité à but lucratif si la trésorerie excédentaire est trop importante.
- Sur le niveau de trésorerie excédentaire, il faut se poser la question du pourquoi. Les excédents seront-ils utilisés dans des projets futurs ? Sont-ils supérieurs aux besoins ? La trésorerie excédentaire est issue de la contribution des familles et revient aux élèves par la voie de l'investissement pour l'amélioration de l'outil pédagogique.











(6) 📥



Veiller et contrôler les placements

- Contrôler que les **fonds de roulement (FR)** de fin d'année et prévisionnels s'inscrivent dans les recommandations de la Fnogec qui conseille entre **90 et 120 jours de charges comme la trésorerie** (3).
- Veiller à la prévision de trésorerie mensuelle (3) (4, p.34).
- Veiller à ce que les placements s'intègrent à la **prévision** annuelle sur 5 ans (5) en conformité avec le projet de l'établissement. C'est le projet qui va permettre d'évaluer les sommes à placer selon l'échéancier des besoins.
- Veiller à adapter **le surplus de trésorerie** (1) (2) en fonction du plan prévisionnel de financement des investissements qui devrait répondre aux recommandations de la Fnogec. (cf. fiche d'expertise 4A).
- Les choix de placements s'envisagent selon le principe du « millefeuilles » qui permet de déterminer les types de produits selon la règle investissement/durée/risque (1) (2).
- Contrôler la fiscalité des placements.
- En cas de questionnement, se rapprocher du réseau : tutelle, réseau Udogec/Urogec (6).

Conseiller et prescrire sur les placements

- La mise en place de certains types de placements au vu du besoin en liquidités dans les 5 ans.
- Le déblocage de certains placements du fait de la date de fin du contrat ou du besoin en trésorerie dans le cadre du projet de l'établissement.
- Un engagement uniquement sur des produits que l'on peut expliquer.
- Éviter les conflits d'intérêt et les décisions motivées par de bonnes intentions qui sont dangereuses.
- Le trésorier permet, par une communication pédagogique, une prise de décision collective en conscience, ce qui diminue les risques.
- La règle de gestion « responsable » est réaffirmée (on disait : « en bon père de famille »).

Informer et alerter le CA sur les placements

L'information devra être mise à disposition au plus tard une semaine avant la date de réunion du conseil d'administration et reprendre :

- La trésorerie actuellement disponible, le plan de financement à 5 ans, le montant du placement proposé et la trésorerie disponible restante.
- La cohérence avec le projet de l'établissement.
- Le type de placement, la description du produit.
- Le degré de liquidité.
- Les risques de perte en capital.
- La fiscalité.
- La documentation diffusée et expliquée en support.









(6) 📥